

Présents : RÉSONET Danielle, MALVAL Élodie, BARRIER David, BERGER Serge, DIVAY Thibaut, DUBOIS Sandrine, PAQUET Daniel, PARIS Leïla, RIMBAULT Éric, TRAVERS Baptiste.
Absent excusé ayant donné procuration : MIGNOT Hervé à Danielle RESONET
Absent excusé :

Secrétaire de séance : Elodie MALVAL

Madame le Maire fait approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2021.

1-INTERCOMMUNALITE

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES délib 2021-10-34

Madame le Maire expose que le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Vitré Communauté nécessite le transfert des charges et ressources, le financement de ce transfert se fera par réduction de l'Allocation de Compensation (AC) versée aux communes.

Compétence de Vitré Co depuis le 1^{er} janvier 2020 espelia 4

- Rappel : la communauté d'agglomération, **Vitré Agglomération** exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, en application de la Loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2020
 - Gestion du ruissellement en aire urbaine
 - Entretien des réseaux et des ouvrages
 - Pollution des eaux pluviales urbaines sur les milieux



Le diagramme à gauche illustre la récupération des eaux de pluie d'un toit vers une citerne souterraine, avec des étiquettes pour 'Récupération des eaux de pluie', 'Boîte de branchement' et 'Collecte d'eaux pluviales'. À droite, deux photos de bassins d'orage sont présentées avec l'étiquette 'Bassins d'orage (compétence aggro)'. En dessous, une photo de noues est étiquetée 'Noues (compétence communale)'.

- Le transfert de cette nouvelle compétence à Vitré Co nécessite des transferts de charges et de ressources entre les communes et la communauté d'agglomération

Détail de l'organisation retenue à compter de juillet 2021 (convention de délégation)

-  **L'exploitation**
 - gérée par les communes en application des conventions de délégation,
 - dépenses communales remboursées par l'agglomération,
 - financement à apporter par les communes par retenue sur AC de fonctionnement au réel
-  **Les investissements** (MOE et travaux)
 - réalisés par les communes pour le compte de l'agglomération, en application des conventions de gestion
 - remboursés par l'agglomération,
 - financement apporté par les communes par le versement d'une AC d'investissement
-  **Une étude de schéma directeur** est pilotée par Vitré Co à l'échelle de l'agglomération
-  **Une Assistance Technique** est disponible auprès de Vitré Co pour les communes en faisant la demande (*service en cours de structuration*)
-  L'agglomération assure l'**animation technique et administrative** de la compétence

Quel mécanisme retenu pour l'impact sur les AC ?

- Compte tenu de la mise en place des conventions de gestion puis des conventions de délégation, il est proposé :
- Sur la base d'un état des dépenses et des recettes effectivement mandatées et titrées et des remboursements effectués en n-1
 - Que le coût « net » (TTC – FCTVA) des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence soit imputé sur le montant des AC de fonctionnement de la commune
 - Le coût comprenant le coût de l'exploitation + le coût de l'animation technique et administrative du service + le coût de la charge de la dette EPU pour quelques communes
 - Régularisation sur exercice 2022 pour dépenses 2020 et 2021, en n+1 ensuite
 - Que le coût « net » (dépenses TTC – FCTVA – subventions) des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence soit imputé, en n+1, directement en AC d'investissement de la commune afin de ne pas grever les sections de fonctionnement des budgets communaux



L'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, modifiant l'article 1609 nonies C du code général des impôts, prévoit l'imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

| Tableau récapitulatif | | |
|---|---|--|
| FCT | Année n | Année n+1 |
| Exploitation (selon conv° de délégation) | Dépenses communales (compte 4581) Remboursement par Vitré Co (compte 4582) | Retenue sur AC de FCT versées aux communes, au réel |
| Animation technique et administrative du service | Prise en charge du coût du service par Vitré Co | Retenue sur AC de FCT versées aux communes, prorata habitants |
| Charge de la dette transférée | Paiement des intérêts par Vitré Co | Retenue sur AC de FCT versées aux communes concernées selon tableau d'amortissement |
| Assistance technique (si adhésion au futur service commun) | Prise en charge du coût du service commun par Vitré Co | Retenue sur AC de FCT versées aux communes (idem autres services communs) |
| INVT | Année n | Année n+1 |
| Hypothèse : 70 K€ TTC de travaux de renouvellement de réseaux EPU, à la charge directe de la commune selon les termes de la convention de délégation, avec 8517 € de subventions et FCTVA à 16,404 % | | |
| Travaux « pour compte de tiers » (y compris études d'avant-projet et de MOE) | La commune mandate 70 000 € TTC au compte 4581 La commune est remboursée de 70 000 € TTC au compte 4582 <u>= neutre budgétairement pour la commune en année n</u> | Versement d'une AC d'investissement de 50 000 € à Vitré Co (compte 2046) AC = 70 000 – 11 483 (FCTVA) – 8517 (subvention) = 50 000 € Dépense amortissable durée définie par la commune) <u>Financement au choix de la commune par CAF, emprunt ou autre arbitrage budg.</u> |
| | Vitré Co rembourse 70 000 € TTC à la commune sur un compte d'immobilisation 21 ou 23 et perçoit le FCTVA et les subventions = avance faite par Vitré Co | Encasement par Vitré Co d'une AC d'investissement de 50 000 € |

Pour Landavran, le montant estimé pour 2022 serait de 924 euros .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le rapport de la CLECT

| |
|----------------|
| Présents : 10 |
| Votants : 11 |
| Pour : 11 |
| Contre ; / |
| Abstention : / |

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES-ACCORD SUR LA REVISION LIBRE DES AC délib 2021-10-35

Madame le Maire expose que la CLECT a proposé la fixation libre des Allocations de Compensation versées par Vitré Communauté pour la part liée à la gestion « eaux pluviales urbaines ».

- AC de fonctionnement :

- Le coût « net » annuel (TTC – FCTVA) de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence est retenu, en n+1, sur le montant des AC de fonctionnement de la commune ;

- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'exploitation en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, la participation communale au coût de l'animation technique et administrative du service.

- AC d'investissement :

- Le coût annuel «net» (FCTVA et subventions déduits) des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence est versé, en n+1, directement en AC d'investissement par la commune à Vitré Communauté ;
- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'investissement en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co.

- Les montants définitifs des retenues sur AC de fonctionnement et des AC d'investissement à verser seront communiqués à chaque commune en début d'année, au vu d'un état financier récapitulatif et après avis de la CLECT. Au cas particulier de 2022, les dépenses de référence pour fixer le montant libre des AC pour la part eaux pluviales sont celles des exercices 2020 et 2021.

| |
|----------------|
| Présents : 10 |
| Votants : 11 |
| Pour : 11 |
| Contre : / |
| Abstention : / |

2- DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE délib 2021-10-36

Madame Le Maire rappelle qu'il est important de désigner un référent sécurité routière qui:

- sera le correspondant des services de l'Etat en la matière,
- diffusera les informations relatives à la sécurité routière,
- participera aux actions de prévention,
- contribuera à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets communaux.

Monsieur Serge BERGER se propose et est donc désigné référent Sécurité Routière.

3- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES AGENTS délib 2021_10_37

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- Décide de rembourser les frais kilométriques selon le barème en vigueur ainsi que les frais supplémentaires de repas
- Décide que le remboursement se fera sur présentation d'un état annuel des kilomètres parcourus
- Décide du remboursement des frais réels pour les repas dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (**17,50 € pour le repas**).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6251.

| |
|----------------|
| Votants : 11 |
| Pour : 11 |
| Contre ; / |
| Abstention : / |

4-DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1 délib 2021_10_38

Madame le Maire expose que Vitré Communauté devait rembourser les frais de personnel engagés en 2020 pour la gestion de la station d'épuration, un titre de 18 735 euros a été émis en novembre 2020, or le calcul de cette charge a été remis en cause, en effet les charges ont été calculées sur la totalité des dépenses de personnel (23% du chapitre 012) et non sur les charges de l'agent technique (20%) et de la secrétaire e mairie (3%). Cette somme est entrée dans le résultat de l'année 2020 mais doit être annulée, les crédits n'ayant pas été prévus, il convient de modifier le budget comme suit :

Objets : annulation titre 93/2020 Vitré Communauté

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------|---|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 615221 (011) : Bâtiments publics | -5 280,00 | 6419 (013) : Remboursements sur rémunéra | 1 194,00 |
| 615231 (011) : Voiries | -7 000,00 | 70311 (70) : Concession dans les cimetières | 450,00 |
| 673 (67) : Titres annulés (sur exercices an | 18 735,00 | 73111 (73) : Impôts directs locaux | 2 289,00 |
| 739211 (014) : Attributions de compensatio | 800,00 | 742 (74) : DotationS aux élus locaux | 3 033,00 |
| | | 752 (75) : Revenus des immeubles | 289,00 |
| | 7 255,00 | | 7 255,00 |
| Total Dépenses | 7 255,00 | Total Recettes | 7 255,00 |

REFACTURATION DES DEPENSES DE PERSONNEL délib 2021_10_39

Il est proposé de recalculer cette participation sur le taux horaire soit :
 20.65 € en 2020
 21.26 € en 2021.

le calcul de refacturation serait donc: nbre d'heures * taux horaire

pour 2020 = 305 heures * 20,65 euros = 6298 euros
pour 2021 = 156 heures * 21.26 euros = 3316 euros

| |
|----------------|
| Présents : 10 |
| Votants : 11 |
| Pour : 11 |
| Contre ; / |
| Abstention : / |

5- POINT SUR LE COMMERCE

Madame le Maire revient sur le dossier « commerce », les locaux ont été débarrassés et nettoyés par Alpha Nettoyage, entreprise de Vitré dont les gérants habitent la commune, la prestation s'est élevée à 1236 euros pour l'évacuation des déchets – il restera le traitement des déchets et 1741 euros pour le nettoyage.

Le nettoyage de la hotte sera fait par une entreprise spécialisée, ainsi que le conduit de cheminée.

Un avocat a le dossier en main pour faire une réponse à la demande de dommages - intérêts présentée par monsieur Besnier.

Les frais engagés par la commune lui seront facturés : état des lieux, huissier, nettoyage, peinture.

Il reste des bouteilles de gaz à évacuer.

Une fois les locaux vidés et nettoyés, il apparait que les parquets des chambres sont tachés et que les murs sont à repeindre de nouveau.

Les photos du bar ont été envoyés à la CCI pour préparer l'annonce et rechercher un gérant.

L'apport personnel pour reprendre cette affaire est estimé à 10 000 euros, il existe des aides financières pour les formations.

6-DIVERS

LA LANDE 2

Madame le Maire informe les élus de l'avancement des travaux de viabilisation du lotissement.

Les travaux se déroulent très bien avec une semaine d'avance sur le planning, la réserve incendie a été posée le 13 octobre, elle est remplie à moitié.

Le SMICTOM ne voulait plus poser les BAV avant que les maisons ne soient habitées, alors qu'un accord avait été donné lors de la phase projet du lotissement.

Après discussion, les BAV seront posés mi-décembre, ils ne seront pas mis en service tout de suite.

ASSOCIATIONS

Les associations de la commune ont été réunies pour faire le point sur leurs activités et leur calendrier 2021-2022.

Le CAL : buffet campagnard, téléthon, AG le 13 mars, veau de la Pentecôte

RTLV(running) : galette des rois le 28 janvier

APEL : AG le 15 octobre, vente de sapins le 3 décembre, vente de fromages, projet cirque, kermesse.

Club du Bonheur(40 inscrits) : propose de faire des sapins de Noël en palette pour décorer la commune, art floral, marche, cartes

Volley(26 licenciés) : tartiflette le 26 février

Foot : choucroute le 26 mars

TELETHON 2021

Lors de la réunion avec les associations , les actions proposées ont été listées :

Le club du bonheur proposera un parcours de marche et des jeux de carte.

Le club de running proposera une course pour les adultes.

Le CAL s'occupera de la buvette et du vin chaud.

Les élus proposeront la course pour les enfants .

Landavran est intégré à la TRIADE qui a une page Facebook.

La séance est levée à 21h30.